



**Madame Le Maire de Lentilly**  
**15 rue de la Mairie,**  
**69210 Lentilly**

**Cyril MAGAKIAN**  
*Service développement des entreprises et  
des territoires*  
*Chargé de développement économique*

Tél : 04.72.44.61.92  
Mail : [cyril.magakian@cma-  
auvergnerhonealpes.fr](mailto:cyril.magakian@cma-<br/>auvergnerhonealpes.fr)

**Date : Lyon, le 16 Juillet 2024**

**Objet : révision du PLU de la commune de Lentilly**

Madame le Maire,

Vous avez transmis, pour avis, le projet arrêté de révision du PLU de la commune de Lentilly à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône et je vous en remercie. Après examen du dossier, un certain nombre de remarques ou de compléments sont à formuler.

**Sur le Rapport de présentation :**

- L'Artisanat, avec 196 entreprises au 01/12/2023, représente une part importante des entreprises de la commune. Il se compose de 12 entreprises de l'alimentaire, de 82 entreprises du bâtiment, de 35 entreprises de la fabrication et de 67 entreprises de services. Ce tissu artisanal a augmenté, puisque la commune a gagné 40 entreprises entre 2019 et 2023. Par ailleurs le taux de survie à trois ans est de près de 78.6%, ce qui est très élevé, alors qu'en parallèle 1/3 des entreprises a plus de 10 ans, et 29.3% ont un dirigeant de plus de 55 ans à leur tête.
- La commune a une densité artisanale de 3 entreprises pour 100 habitants, ce qui est supérieur à la moyenne observée sur le Nouveau Rhône
- Enfin, le tissu artisanal s'observe sur l'ensemble du tissu urbain de la commune notamment sur la zone d'activité du Charpenay.

**Sur le PADD :**

Je souscris pleinement à votre volonté globale de maintenir l'armature économique de la commune, à laquelle l'Artisanat contribue pleinement. Cette volonté passe par le maintien de linéaires artisanaux et commerciaux sur le centre-ville de Lentilly, la volonté à long terme d'élargir la zone d'activité du Charpenay et de permettre aux



entreprises déjà implantées en dehors des zones d'activités de pouvoir s'étendre si nécessaire.

**Sur le document graphique et le règlement :**

Face à la pression foncière sur le territoire de la commune, nous savons que bon nombre d'artisans exerçant dans le secteur du BTP utilisent leur garage ou leur annexe liée à une habitation à destination d'entrepôt alors que les règles d'urbanisme actuelles et celles du présent PLU arrêté ne le permettent pas.

Cette tendance va s'accroître, avec à l'avenir la rareté du foncier et l'augmentation de son coût liée à la ZAN.

Au vu de cette réalité, ne pourrait-on pas autoriser la destination d'entrepôt sous réserve d'une limite de surface de plancher dans les zones d'habitations les moins denses (UB, UC, UD) et sous réserve que l'activité ne cause pas de nuisance ?

Les entreprises du bâtiment font partie intégrante d'une économie de proximité essentielle aux habitants, notamment au regard des enjeux de transition énergétique de l'habitat qui fait partie intégrante de votre projet de territoire.

Sur la base de ces éléments, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône émet un avis favorable assorti des réserves énoncées ci-dessus.

Espérant que ces éléments apporteront une contribution utile à cette procédure, et en attendant de la levée des réserves exprimées, sachez également que mes équipes et moi-même restons à votre disposition pour vous apporter l'expertise nécessaire sur le champ des Métiers.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma sincère considération,

Le Président

Christophe BERNOLLIN